

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 JUIN 2010**

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Jeudi dix-sept Juin 2010 à 19 heures à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

**Etaient présents** : MM LETHUILLIER, BOUCHER, MME HAIE, MM LOQUET, ISABEL BROU, GUIRLIN, ROBERT, MME KERMARREC, M. MOREAU-PAGANELLI, MMES LEGER, RANDOUX, MM CAPILLERY, DESHAYES, MMES CHOTARD, JETHA, M. POTOT

**Etaient absents excusés** : M. DUPORT (pouvoir à M. DESHAYES)

Elodie RANDOUX est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**I – FINANCES**

**1°/ Situation financière**

Monsieur le Maire présente la situation pour les trois budgets de la commune.

Celle-ci est conforme aux prévisions du budget primitif, à savoir :

Pour la section de fonctionnement du budget général les dépenses s'élèvent à 548 717 € soit 35% du budget primitif et les recettes à 770 330€ soit 49% du budget primitif. Les dépenses et recettes de la section d'investissement et des budgets Eau- Assainissement et du CCAS sont conformes aux prévisions.

**D. 2590**  
**D. M. N° 1**  
**BUDGET**  
**GENERAL**

**2°/ D.M. N° 1 – Budget Général**

Dans le cadre d'ajustements budgétaires Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget général 2010 (D.M. n° 1) qui s'établit selon tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Montant
<b>Dépenses d'Investissement</b>		
2313-05 822	Constructions	- 3 050
21318 822 - OS	Autres bâtiments publics	+ 3 050
<b>Recettes de Fonctionnement</b>		
722 822 - OS	Immobilisations corporelles	+ 3 050
70311 01	Concessions dans les cimetières	- 1 200
7788 020	Produis exceptionnels divers	- 1 550
7088 422	Droits entrée brocante	- 300
	<b>Total</b>	<b>0</b>

Le budget reste en équilibre. Cette DM N° 1 est adoptée à l'unanimité

**D. 2591**  
**AUTORISATION**  
**PAIEMENT**  
**FACTURE**  
**GATINE DE 2004**

**3°/ Autorisation paiement facture GATINE de 2004**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une facture de la société GATINE datant de 2004 avait été retenue, suite à des travaux non conformes. La société GATINE étant intervenue début 2010, la facture en attente peut désormais être réglée. Vu l'antériorité de cette dernière, la Trésorerie demande l'accord du Conseil Municipal. Après délibération, le conseil municipal accepte le règlement de la facture GATINE n° 10112004 d'un montant de 4 249,03 €. Adopté à l'unanimité.

**D. 2592**  
**TARIFS**  
**CANTINE**

#### **4°/ Tarifs communaux 2010/2011**

M. le Maire propose de reconduire la plupart des tarifs communaux. Il propose une hausse de 1,5% uniquement pour les tarifs de la cantine scolaire et de l'étude.

##### **a) Cantine scolaire**

Les nouveaux prix des tickets de cantine scolaire pour l'année scolaire 2010/2011 seraient les suivants :

\* **Tickets jaunes : 21,50 € la carte de 8 repas** (repas journalier) soit 2,69 € le repas

\* **Tickets bleus : 4,00 € le repas** (repas occasionnel)

\* **Tickets verts : 5,55 € le repas** (repas extérieur commune)

En ce qui concerne les tickets jaunes vendus par cartes de 8, il est proposé de les vendre à l'unité à partir du mois de juin, ceci pour permettre aux familles d'ajuster les tickets au nombre exact de jours scolaires, les tickets n'étant plus valables à la rentrée de septembre.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité

**D. 2593**  
**TARIFS**  
**ETUDE**  
**SURVEILLEE**

##### **b) Etude surveillée**

Sur proposition de M. le Maire, les nouveaux tarifs de l'étude surveillée pour la prochaine rentrée scolaire seraient les suivants :

- 3 jours : 6,25 € - la journée : 2,75 € .

Adopté à l'unanimité.

**D. 2594**  
**TARIFS**  
**EAU ET**  
**ASSAINISS.**

##### **c) Tarifs Eau et Assainissement**

M. le Maire propose de reconduire les tarifs de l'eau et de l'assainissement en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2009, à savoir :

Eau ⇒ 1,20 € le m<sup>3</sup>

Assainissement ⇒ 1,75 € le m<sup>3</sup>

Abonnements :

Petit compteur ⇒ 11 €

Gros compteur ⇒ 26 €

Il est rappelé que depuis toujours, la référence de prise en compte des nouveaux tarifs est évaluée au moment de la facturation (novembre/décembre) **à partir de la date du précédent relevé** effectué sur une période de 3 mois. Septembre/octobre/novembre, la facturation ne correspondant pas forcément à une année civile.

Adopté à l'unanimité.

**D. 2595**  
**TARIFS**  
**CONCERT JAZZ**

##### **5°/ Tarifs concert jazz**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des "Rendez-Vous de Chérisy" Vincent CORDELETTE donnera un concert le samedi 26 juin 2010 dans le parc de la Mairie, suivi d'un buffet dinatoire, sur réservations.

Il expose qu'il est donc nécessaire de fixer les tarifs pour cette manifestation :

Il propose les tarifs suivants :

- prix d'entrée au concert : 10 €

- prix du diner Adulte : 15 €

- prix du diner Enfant : 10 €

Après délibération, le conseil municipal adopte ces tarifs à l'unanimité

**D. 2596**  
**INDEMNITES**  
**DE CONSEIL**  
**AUX**  
**TRESORIERES**

##### **6°/ Indemnités de conseil aux Comptables du Trésor**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à
  - o Monsieur Jean-Marie FOURMANTIN, soit pour l'année 2010 (gestion de 33 jours), un montant net de 47,13 €.
  - o Madame Catherine GIBELIN, soit pour l'année 2010 (gestion de 147 jours), un montant net de 209,89 €.

Adopté à l'unanimité.

**D. 2597**

### **7° / Etat de l'actif**

**ETAT DE  
L'ACTIF**

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'état des biens communaux sortis de l'Actif au 7 juin 2010 (dont liste jointe), pour un montant total de 106 894,99 €. Le Conseil Municipal prend acte de cet état à l'unanimité.

### **8° / Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes de la commune pour les exercices 2004 à 2007 et qu'une ordonnance de décharge a été rendue le 20 avril 2010, aucune charge à l'encontre du comptable public n'ayant été retenue. Pour information.

## **II – ADMINISTRATIF**

**D. 2599**

### **1° / Jury d'Assises**

**JURY  
D'ASSISES**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale relative à l'établissement de la liste préparatoire et les modalités de tirage au sort des personnes pour le Jury d'Assises.

Pour Chérisy, il est nécessaire de tirer au sort 3 personnes sur la liste électorale.

Ces dernières sont :

- SCHWARTZ épouse DIAZ Martine – domiciliée 2 Sente du Labyrinthe - Fermaincourt à CHERISY
- MESNIGE épouse SEMY Sandrine - domiciliée 17 rue du Moulin - Les Osmeaux à Chérisy
- PHAN Georges - domicilié 8 Route de la Forêt – Fermaincourt à CHERISY

Adopté à l'unanimité

### **2° / Personnel**

**D. 2600**

#### **a) Création de poste de Rédacteur Territorial**

**CREATION DE  
POSTE DE  
REDACTEUR**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant que Madame ESTEVE a obtenu une promotion interne au grade de Rédacteur Territorial sur la liste d'aptitude du 12 avril 2010 du Centre de Gestion,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de Rédacteur territorial – catégorie B permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Accepte à l'unanimité la création de ce poste

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget. Adopté à l'unanimité.

D. 2601

**b) Instauration de l'IFTS – Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires**

**INSTAURATION  
IFTS**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la nomination de Madame Mathilde ESTEVE au grade de Rédacteur Territorial, celle-ci ne peut plus bénéficier de l'IAT, mais peut bénéficier de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires) dans la 3<sup>ème</sup> catégorie. Il rappelle que :

La Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

L'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret précité,

Le décret n° 2002.63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

ont fixé les principes applicables en matière de régime indemnitaire.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est accordée suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les bénéficiaires sont classés en 3 catégories :

- **1<sup>ère</sup> catégorie** : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 780.

- **2<sup>ème</sup> catégorie** : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal 780.

- **3<sup>ème</sup> catégorie** : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Les montants moyens d'I.F.T.S. sont fixés par catégorie et indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Les montants de référence annuelle au 1<sup>er</sup> octobre 2009 sont les suivants :

. 1<sup>ère</sup> catégorie : 1.396,84 € annuels

. 2<sup>ème</sup> catégorie : 1.024,22 € annuels

. 3<sup>ème</sup> catégorie : 814,48 € annuels

Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen ainsi fixé et tiendra compte de la responsabilité de l'agent, de la qualité du service rendu, de sa manière de servir, de sa disponibilité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

. d'instituer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, telle que proposée ci-dessus, aux agents stagiaires et titulaires nommés dans les grades énumérés ci-après :

- Rédacteur Territorial

Les dépenses correspondantes seront prévues au budget. Adopté à l'unanimité.

**D. 2602  
CREATION  
EMPLOIS  
JEUNES  
ETE 2010**

**b) Création 3 postes agents saisonniers été 2010**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour les espaces verts de la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Le recrutement direct de 3 **adjoints techniques territoriaux 2<sup>ème</sup> classe aux espaces verts, non titulaires saisonniers** pour une période allant du 1er Juin au 31 août 2010 inclus.

Ces agents assureront des fonctions **d'entretien des espaces verts** pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 297 – Indice majoré 292.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

**D. 2602/1**

**CREATION POSTE  
ADJOINT  
TECHNIQUE  
7H/SEM**

**c) Création de poste adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe 7 heures/semaine**

Vu l'effectif croissant des inscrits en cantine scolaire, M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour 7 heures par semaine, en lieu et place du poste existant à 4 heures hebdomadaires, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte la création d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe pour 7 heures hebdomadaires,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget. Adopté à l'unanimité.

**3°/ Réserve communale de sécurité civile**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un dossier relatif à la réserve communale de sécurité civile. M. MOREAU PAGANELLI est chargé de l'étude de ce dossier.

**4°/ Bibliothèque municipale**

M. le Maire rappelle que Monsieur PIERRE ayant cessé définitivement son activité au sein de la bibliothèque, il convient de réfléchir au fonctionnement de cette dernière. Le Conseil Municipal souhaite que la bibliothèque continue son activité grâce à l'aide de bénévoles exclusivement. Quelques bénévoles se sont fait connaître en Mairie Cependant, il serait souhaitable que d'autres puissent encore se manifester très rapidement au secrétariat de Mairie. Une réunion (fin juin-début juillet) de ces bénévoles et de la commission culturelle étudiera le nouveau fonctionnement de la bibliothèque.

En attendant la Bibliothèque sera fermée durant les mois de juillet et d'août

**D. 2603**

**FERMETURE  
RD 303/2S**

**5°/ Fermeture RD 303/2S – Rapport du commissaire enquêteur**

M. le Maire rappelle l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 Mai au 10 Juin relative à la fermeture de la RD 303/2S. Il donne lecture du rapport du commissaire enquêteur qui a reçu des observations favorables et défavorables (émanant majoritairement d'habitants de Brissard) à la fermeture de cette route.

Le conseil municipal confirme son avis favorable à la fermeture de cette voie.

Adopté à l'unanimité.

**III – TRAVAUX**

**D. 2604**

**RAVALEMENT  
BATIMENT  
COMMUNAL**

**1°/ Ravalement bâtiment communal 10 rue Victor Hugo – choix de l'entreprise**

Dans le cadre du projet de ravalement du bâtiment communal sis 10 rue Victor Hugo, M. le Maire informe le conseil municipal que 7 entreprises ont été sollicitées et 5 d'entre elles ont répondu suivant tableau ci-dessous :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TVA</b>	<b>MONTANT TTC</b>
FERNANDES - 2 rue d'Allainville - Bois le Roi - 28500 VERNOUILLET	28 677,00	5,5%	30 254,24
MAZZOLENI - Z.I.- 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS	33 209,10	19,6%	39 718,08
MOULIN Pascal - 10 rue de Baronval - 28170 BLEVY	40 016,00	5,5%	42216,88
AERE 2000 - 16 Rue St Mathieu 78550 HOUDAN	52 243,83	19,6%	62 483,62
GONCALVES BROSCRITTO 11 Bis route de Moronval - 28500 STE GEMME MORONVAL	51 270,00	19,6%	61318,92

La Commission d'Appel d'offres, lors de sa réunion du 15 juin dernier, a retenu l'entreprise la moins disante, à savoir l'entreprise FERNANDES pour un montant HT de 28 677 €. Après délibération, l'entreprise FERNANDES est retenue à l'unanimité.

Il est envisagé également le remplacement des menuiseries de ce bâtiment communal dans les prochains mois.

### **2°/ Projet accessibilité personnes handicapées aux commerces 39 rue Charles de Gaulle**

M. le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'étude pour l'accessibilité aux commerces situés 39 rue Charles de Gaulle, pour les personnes handicapées.

A ce jour, un seul devis est parvenu en Mairie pour ce dossier. D'autres entreprises seront consultées.

## **IV – URBANISME**

### **D. 2605 LEVEE DE RESERVE RUE VICTOR HUGO**

#### **1°/ Levée de réserve rue Victor Hugo**

M. le Maire rappelle que la parcelle cadastrée D.995 sise rue Victor Hugo est classée comme emplacement réservé au PLU de la commune.

Il donne lecture du courrier de Madame Isabelle BLIN, propriétaire de cette parcelle, demandant la levée de la réserve.

M. le Maire expose que les éventuels projets de construction de logements qui avaient motivé la mise en place de cette réserve, ne sont plus d'actualité.

Il propose donc la levée de l'emplacement réservé sur cette parcelle.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la levée de réserve sur cette parcelle. Adopté à l'unanimité.

### **D. 2606 ENQUETE PUBLIQUE SENTE N° 41**

#### **2°/ Déclassement de la sente communale n° 41- Enquête publique**

M. le Maire propose le déclassement et la cession de la sente communale n° 41, après enquête comodo/incomodo. Il rappelle que cette sente avait déjà fait l'objet d'une vente partielle en 1984. Aujourd'hui elle est inutilisée et non accessible.

Après délibération, le conseil municipal décide le lancement d'une enquête publique "comodo incomodo" en vue du déclassement et de la cession de la sente communale n° 41.

Monsieur Christian BOUCHER ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

## **V – AFFAIRES SOCIALES**

**D. 2607**

**DEMANDE**

**AIDE**

**FINANCIERE**

### **1° / Demande aide financière**

M. le Maire fait part d'une demande de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sollicitant une aide financière du CCAS d'un montant de 300 €, pour l'acquisition d'un fauteuil roulant pour un habitant de Cherisy. Après délibération, le conseil municipal donne son accord, Monsieur GUIRLIN ne prenant pas part au vote.  
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

## **VI – AFFAIRES SCOLAIRES**

☞ Monsieur BOUCHER rappelle aux membres du Conseil Municipal les dates des fêtes de remise des prix :

- école maternelle : samedi 19 juin à 9h30
- école primaire : samedi 26 juin 2010 à 9h30

☞ Il donne compte rendu des conseils des écoles :

- effectifs : 102 enfants en maternelle (4 classes) et 170 en primaire (7 classes) sont attendus à la rentrée 2010.

La 7<sup>ème</sup> classe de l'école élémentaire est prête : les peintures et les menuiseries ont été changées. La commande pour l'équiper est en cours.

☞ M. BOUCHER informe que la commune a postulé pour l'équipement des classes de primaire en tableaux numériques, dans le cadre d'une opération d'aide au financement du Département.

☞ projet de stationnement sortie des écoles : l'étude est en cours, la réflexion se poursuit.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

☞ M. le Maire lance une réflexion sur l'utilisation et l'équipement du parc de la Mairie.

☞ Franck CAPILLERY informe que la Boulangerie LUCAS est amenée à supprimer la tournée de pain. La Main Tendue mettra en place une solution de remplacement pour le hameau de Raville les mardis, jeudis et samedis.

☞ La date de la prochaine réunion de conseil est fixée au jeudi 1<sup>er</sup> Juillet à 19 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H45.